



Christophe BASSE
Mandataire Judiciaire

171, avenue Charles de Gaulle
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX
www.lesmandataires.com
Standard : 01 47 25 71 04

SELARL HERBAUT-PÉCOU

Liquidation judiciaire :
SA LMS

Dossier n°8966

ak@lesmandataires.com 01.47.25.67.36



CESSION DE FONDS DE COMMERCE
Article L.642-19 du code de commerce

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :

Vendredi 5 juin 2026 à 11h00
A l'ETUDE
SELARL C.BASSE
171, avenue Charles de Gaulle
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX

SELARL C.BASSE
Maître Christophe BASSE
Mandataire judiciaire

SELARL HERBAUT-PECOU
Maître Carine PECOU
Mandataire judiciaire

Liquidateurs judiciaires désignés à ces fonctions par jugement du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre du 5 mai 2026 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société « SA LMS » au capital social de 6 817 574,82 dont le siège social est situé 9-11 Rue de La Litte - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE.

Déclarent que sont susceptibles d'être cédés, conformément aux articles L.642-19 et suivants du code de commerce :

16 Fonds de commerce « La Maison du Sol »
Commerce de gros et de détail transformation, mise en œuvre de tous articles destinés à l'équipement de la maison, revêtement mobilier notamment de feutres sous toutes ses formes de procédés de préfabrication maison

	Ville Site	Adresse
1	Lyon	10, rue Fulgencio Gimenez 69120 Vaulx en Velin
2	Rouen	Z.A.C des 2 Rivières Rue des Jardiniers 76000 Rouen
3	Bordeaux	Z.E. Alfred Daney 20, rue Francis Garnier 33300 Bordeaux
4	Ste Genevieve des Bois	ZI de la croix blanche 7F, avenue de la résistance 91700 Ste Genevieve des Bois
5	Metz	5, rue Longuenot 57140 Woippy
6	Dijon	5-7, rue Becquerel 21300 Chenove
7	Lille	14a Rue de La Ladrie 59290 Wasquehal
8	Rennes	Rue de l'Oseraie Z.I. Sud-Est BP-61419 35514 Cesson-Sévigné cedex
9	Strasbourg	Zone d'Activités 7, rue des Tuileries 67460 Souffelweyersheim
10	Vannes	Zone du Prat 19, rue du Général Baron Fabre 56000 Vannes
11	Chambéry	Chemin des 3 Prés 73190 Challes les eaux
12	Limoges	Z.I. du Ponteix 87220 Feytiat
13	Nice	Z.I. St Laurent - Secteur C 1647, avenue Pierre et Marie Curie 06700 St Laurent du Var
14	Toulouse	2, Avenue de la Saudrune ZI du Bois Vert 31120 Portet sur Garonne
15	Nantes	C.P.3402 Rue Sacco et Venzetti 44805 Saint-Herblain cedex
16	Villeneuve La Garenne	9-11 rue de la Litte 92390 Villeneuve la Garenne



DESCRIPTION DES ACTIFS

1 ACTIFS A CEDER

- **Eléments incorporels, soit :**

Droits au bail des locaux situés :

1. 10, rue Fulgencio Gimenez 69120 Vaulx en Velin
2. Z.A.C des 2 Rivières Rue des Jardiniers 76000 Rouen
3. Z.E. Alfred Daney 20, rue Francis Garnier 33300 Bordeaux
4. ZI de la croix blanche 7F, avenue de la résistance 91700 Ste Genevieve des Bois
5. 5, rue Longuenot 57140 Woippy
6. 5-7, rue Becquerel 21300 Chenove
7. 14a Rue de La Ladrie 59290 Wasquehal
8. Rue de l'Oseraie Z.I. Sud-Est BP-61419 35514 Cesson-Sévigné cedex
9. Zone d'Activités 7, rue des Tuileries 67460 Souffelweyersheim
10. Zone du Prat 19, rue du Général Baron Fabre 56000 Vannes
11. Chemin des 3 Prés 73190 Challes les eaux
12. Z.I. du Ponteix 87220 Feytiat
13. Z.I. St Laurent - Secteur C 1647, avenue Pierre et Marie Curie 06700 St Laurent du Var
14. 2, Avenue de la Saudrune ZI du Bois Vert 31120 Portet sur Garonne
15. C.P.3402 Rue Sacco et Venzetti 44805 Saint-Herblain cedex
16. 9-11 rue de la Litte 92390 Villeneuve la Garenne"

LES ACQUEREURS POTENTIELS SONT EXPRESSEMENT INVITES A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES DU CONTRAT DE BAIL JOINT EN ANNEXE ET NOTAMMENT LES EVENTUELLES CLAUSES DE SOLIDARITE, PREEMPTION ET DE CAUTION. *Cf. Bail commercial*

Une annonce d'appel d'offres a été publiée pour chacun des fonds. Les candidats sont invités à consulter les documents attachés à chacune des offres.

NB : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, la clause de solidarité cessionnaire/cédant est opposable au cessionnaire.

Plus généralement les candidats acquéreurs sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des clauses du contrat de bail commercial et de ses éventuels avenants joints en annexe du cahier des charges.

Il est par ailleurs rappelé conformément au cahier des charges que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

Il est demandé aux candidats intéressés par plusieurs fonds de commerce d'indiquer dans leur offre si celle-ci est divisible.

Eléments corporels, soit :

- Mobilier, matériel et stock en pleine propriété selon inventaire établi par Maître Nicolas MORETTON, sous réserve des actifs pouvant faire l'objet d'une revendication dont le candidat s'engagera à faire son affaire.

Cf. Inventaire

3- Situation sociale :

Afin de préserver les droits des salariés les licenciements pour motif économique sont en cours.

Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.

4- Contrats fournisseurs :

Aucun contrat fournisseur ne peut être cédé (chaque candidat fera son affaire personnelle de la reprise des contrats fournisseurs).

5- Visite des locaux :

Pour toute visite des locaux, il convient de prendre contact avec le commissaire-priseur chargé d'établir l'inventaire des actifs corporels, Maître Nicolas MORETTON

* *
*

MODALITES ET CONTENU DE L'OFFRE

Les offres d'acquisition devront être fermes et définitives, et dépourvues de toute condition suspensive ou résolutoire de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Les offres d'acquisition devront être établies **en trois dont un non relié** (en ce compris les annexes), l'un destiné à Madame le juge-commissaire, le second au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Nanterrenet le dernier à moi-même (ce dernier exemplaire devant contenir la garantie financière) et comporter **impérativement** :

- la **présentation du candidat repreneur** ;
- les **éléments d'actif repris tout ou partie** ;
- le **prix d'acquisition à hauteur de l'intégralité du prix offert net vendeur, hors droits, hors frais, hors charges.**

1- la présentation du candidat acquéreur :

Concernant l'identité de l'acquéreur il convient de communiquer :

- s'il s'agit d'une personne morale :
 - les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social,
 - un extrait Kbis (de moins de trois mois),
 - le dernier bilan,
 - l'état des inscriptions des privilèges et publications,
 - la photocopie d'une pièce d'identité du dirigeant et des associés.
- s'il s'agit d'une personne physique :
 - l'état civil complet (nom, date et lieu de naissance, adresse, nationalité, situation de famille, contrat de mariage),
 - le lieu de résidence,
 - la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
 - les 2 derniers avis d'imposition.

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne est possible : selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique à laquelle l'acquéreur entend se substituer, il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil du futur dirigeant, des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devront être précisés, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

2- le projet de reprise : présentation synthétique du projet rattaché à l'achat du fonds de commerce à laquelle devront être joints les prévisions d'activité et de financement.

3- le périmètre de reprise : les éléments d'actif repris tout ou partie. En cas de reprise de plusieurs actifs, le candidat devra indiquer si l'offre est **divisible ou non**.

4- le prix : exprimé en euros, le prix est stipulé « **net vendeur** », soit hors droits, frais et honoraires afférents à la cession.

Pour toute reprise du droit au bail, il y a lieu de prévoir, **en sus du prix proposé**, la reconstitution du dépôt de garantie **entre les mains du liquidateur judiciaire** (à acter dans l'offre).

En outre l'acquéreur devra faire notamment son affaire des coûts de purge des inscriptions qui peuvent exister sur le fonds de commerce.

Le prix devra être **ventilé entre les éléments incorporels, corporels et le stock**. La décomposition du prix doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

Garantie du prix de cession

Le prix de cession doit être **intégralement** garanti :

- soit par un **chèque de banque** (et non un chèque bancaire) émis à l'ordre suivant : « *Maître Christophe BASSE – SA LMS*»,
- soit par une **garantie à première demande** sans bénéfice de discussion accordée par un établissement bancaire.

5- une attestation sur l'honneur stipulant (**modèle ci-annexé**) :

- qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre le candidat et Madame Stéphanie LIAUTAUD, dirigeant et les associés de la société SA LMS conformément à l'article L. 642-3 du code de commerce,
- que le prix est sincère et véritable,
- que le candidat (personne physique ou personne morale) n'est attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire,
- que le candidat a pris connaissance du présent cahier des charges et de ses conditions et s'engage à les respecter.

6- une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds (**modèle ci-annexé**).

* *
*

PROCEDURE

Les offres d'acquisition devront être déposées avant le :
Vendredi 5 juin 2026 à 11h00
Chez
SELARL C.BASSE
171, avenue Charles de Gaulle
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX (5^{ème} étage)

Examen des offres :

A l'issue du délai, les offres recueillies seront déposées au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre (service procédures collectives) et seront consultables par toute personne intéressée.

Madame le juge-commissaire sera saisi afin qu'il statue sur les offres.

Les candidats ayant déposé une offre seront convoqués à l'audience de cession de Madame le juge-commissaire au Tribunal des Activités Economiques de Nanterre - niveau Présidence (3^{ème} étage), 92000 NANTERRE, qui examinera les propositions en présence du dirigeant, du bailleur et de moi-même.

Une amélioration à l'issue de l'audience pourrait être autorisée par Madame le juge-commissaire.

Madame le juge-commissaire rendra une ordonnance qui retiendra ou non l'une des offres présentées.

Il est précisé qu'aucune rétraction de l'offre ne sera possible jusqu'à la décision du juge-commissaire.

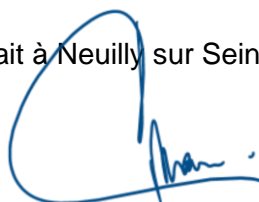
Entrée en jouissance : L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

Rédaction des actes de cession : un rédacteur d'actes sera missionné par la procédure dont l'intégralité des frais et honoraires devront être pris en charge **par le cessionnaire**.

Dans l'hypothèse où celui-ci entendrait également missionner un rédacteur d'actes il appartiendra aux rédacteurs de définir entre eux la répartition des tâches et honoraires globaux, comme il est d'usage pour la rédaction des actes de cession.

Droit de préemption urbain : Il est enfin rappelé pour votre parfaite information, que l'acquéreur devra faire son affaire personnelle du droit de préemption sur le fonds de commerce que la commune de VILLENEUVE LA GARENNE est susceptible de faire jouer, en application des dispositions des articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme et L.145-2 et suivants du code de commerce.

Fait à Neuilly sur Seine, le 7 mai 2026



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné

.....

Agissant en qualité de

.....

Certifie sur l'honneur que les sommes qui seront versées au titre de l'acquisition du fonds de commerce de la société SA LMS n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens des articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier, 324-1 et suivants, 421-2-2 et 4231-5 du code pénal et 415 du code des douanes relatifs au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Certifie sur l'honneur que les sommes proviennent de

.....

.....

Fait à

Le

Signature

**ATTESTATION D'INDEPENDANCE, DE SINCERITE DU PRIX, D'ABSENCE DE
PROCEDURE COLLECTIVE EN COURS ET D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU
CAHIER DES CHARGES**

Je soussigné

.....

Agissant en qualité de

.....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.

Déclare me conformer aux dispositions de l'article L.642-3 du code de commerce, et n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance, jusqu'au 2ème degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet d'une procédure collective.

En outre cette offre n'est pas faite pour le compte du débiteur, ni des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale faisant l'objet de la procédure collective, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni même des contrôleurs.

Déclare n'être attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Déclare avoir été rendu destinataire et avoir pris connaissance du cahier des charges établi par le liquidateur judiciaire ainsi que de ses annexes et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à

Le

Signature